



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 octobre 2018 à 16 h 20 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-748*

APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1), adopter un programme de réhabilitation de l'environnement à l'égard d'une partie de son territoire et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville de Gatineau fait l'objet, depuis le 22 février 2010, d'un programme particulier d'urbanisme intégré au plan d'urbanisme en vigueur et ayant la revitalisation urbaine comme objectif principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa réunion du 26 janvier 2016, a adopté le Règlement numéro 782-2015 décrétant un Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50 % du coût réel des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention aux études de caractérisation, aux travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du Programme de revitalisation pour la construction domiciliaire adopté le 9 décembre 2014, rejoignant ainsi les objectifs du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet ZIBI a obtenu les approbations du conseil pour la phase 1, le stationnement du Cirque du Soleil et pour un entrepôt temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil doit autoriser le trésorier à verser les montants suffisants pour l'application du programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 000 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le montant de 4 707 500 \$ représentant 50 % des frais de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet ZIBI;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 3 000 000 \$ à même le surplus libre et la somme de 1 707 500 \$ à même le surplus affecté - Parcs industriels et à renflouer ces derniers par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par des immeubles qui seront construits;
- d'autoriser le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-749*

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du Comité TRANS pour la planification régionale de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 95 180 \$ pour l'année 2019 plus les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa, pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS et autoriser le trésorier à prévoir au budget 2019 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-750* **RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 528 909 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC DES CÈDRES, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 840-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 1 528 909 \$ pour la construction d'un pavillon au parc des Cèdres, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-751* **RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-752* **SOUSSION 2018 SP 144 - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Entreprises G.N.P inc., 750, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S6, pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 963 602,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 août 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17032-002	30 000,00 \$	Pavage – Prolongement des services municipaux
18-17032-003	195 000,00 \$	Égouts – Prolongement des services municipaux
18-17032-004	110 000,00 \$	Aqueduc – Prolongement des services municipaux
18-17032	544 897,09 \$	Réserve des parcs industriels
04-13493	41 904,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	41 800,09 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des parcs industriels au poste budgétaire 05-99260, la somme de 670 000 \$, afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-753*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2019 - DOMAINE DES FLOCONS - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la 41^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 1^{er} au 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 50 000 \$ et 20 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2019;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2019 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2019;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2019, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 373 640 \$ au au poste budgétaire 02-71511 et 111 360 \$ en services pour un total de 485 000 \$;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du budget 02-71511 des années 2018 et 2019;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, conditionnellement à l'adoption du budget 2019 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-754*

CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la Loi 122, le gouvernement provincial a mis en œuvre la décentralisation vers les gouvernements de proximité. Ce qui fait en sorte que les villes voient leurs rôles s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a constitué le Fonds d'appui des régions et demande aux quatre préfets de l'Outaouais et au maire de la ville de Gatineau de prendre la décision sur l'allocation des fonds;

CONSIDÉRANT QUE le même ministère souhaite confier la gestion du programme de Lutte contre la pauvreté à un mandataire incorporé et qu'aucun organisme ne s'est porté volontaire pour prendre ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l’Outaouais et la Ville de Gatineau doivent et désirent parler d’une seule voix sur divers enjeux qui concernent les questions locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la région de l’Outaouais vit un sous-financement structurel dans le domaine de l’éducation, de la santé, des services sociaux et communautaires ainsi qu’en culture et qu’une voix concertée permettra une efficience et un arrimage dans les demandes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le dialogue entre les préfets de l’Outaouais et la société civile favorisera la convergence régionale sur des enjeux qui touchent notre région;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs et permettre à la région de recevoir les fonds du programme de Lutte contre la pauvreté, les quatre MRC de la région et la Ville de Gatineau ont évalué qu’ils devaient se doter d’une permanence et créer la Conférence des préfets de l’Outaouais, un OBNL dûment incorporé.

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC participe au financement de la nouvelle Conférence des préfets de l’Outaouais à raison de 15 000 \$ chacune par année;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’incorporation a été faite et reçue positivement par le gouvernement le 5 septembre 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’appuyer les travaux de la Conférence des préfets de l’Outaouais et de participer à son financement à la hauteur de 35 000 \$ par année;
- d’autoriser le trésorier à prévoir au budget 2019 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 35 000 \$, et ce, sur présentation de la pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11200-971	35 000 \$	Cabinet du maire - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11200-435	3 000 \$		Cabinet du maire -Formation
02-11200-671	9 000 \$		Cabinet du maire –Fourniture de bureau
02-11200-499	3 000 \$		Cabinet du maire –Autres services techniques
02-11200-419	20 000 \$		Cabinet du maire -Autres – Professionnel administratif
02-11200-971		35 000 \$	Cabinet du maire - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-755*

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L Q 2018 chapitre 8) exige des municipalités qu'elles modifient leur code de déontologie des employés municipaux afin de s'y conformer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 717-2-2018 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-756*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-031 au plan effectif des cols blancs) est devenu vacant.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-038 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-757*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de chef d'unité, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-758*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire L'Érablière, phase 10;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire L'Érablière, phase 10 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phase 10 secteur Limbour, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-2017-064-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-759*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-615 du 5 juillet 2016, autorisait le versement provisoire d'une prime annuelle à certains postes cadres du Service de police pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître les obligations de disponibilité de certains postes cadres du Service de police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser pour l'année 2018 une prime annuelle de 5 000 \$, rétroactive au 1^{er} janvier 2018, aux titulaires des postes de directeurs-adjoints, d'inspecteurs-chefs et d'inspecteurs au Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-760*

FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDERIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a autorisé la création d'un Fonds d'animation du centre-ville, comme moyen d'accroître sa visibilité et sa fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a développé le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville pour financer des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de développement pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la firme SOGÉMAP a permis de dresser un bilan positif des résultats et des effets du Fonds sur l'animation du centre-ville de 2015 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a permis, de 2015 à 2018, de soutenir 40 projets présentés par 16 organismes gatinois pour une aide totalisant 885 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé le financement du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds prévoit une aide financière annuelle de l'ordre de 250 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, culture et lettres a revu les modalités du Fonds en intégrant les recommandations du rapport d'évaluation effectué par la firme SOGÉMAP :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à lancer et gérer le programme d'aide financière selon les clauses et modalités du Fonds, et ce, dès son adoption.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61494, Animation du centre-ville. Le trésorier est autorisé à reconduire au budget de l'année suivante les sommes non dépensées.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-761*

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 109610

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'employé souhaitent régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou la fin d'emploi de l'employé numéro 109610 à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente intervenue entre les parties.

QUE la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau soit autorisée à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 109610.

QUE le trésorier soit autorisé à verser à l'employé numéro 109610 les sommes convenues.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MAXIME PEDNAUD-JOBIN
Président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif